

Actualités du RBUE

Le bulletin d'information RBUE vous informe sur l'application du Règlement bois de l'UE (RBUE). Vous y apprendrez notamment ce que font les États membres de l'UE afin de mettre en œuvre et faire appliquer la loi, ainsi que la manière dont la Commission européenne supervise les progrès effectués dans les États membres et veille à ce que le RBUE soit appliqué convenablement. Le bulletin comporte également d'autres mises à jour pertinentes, notamment sur les nouvelles lois nationales ainsi que sur les derniers cas de mise en application. Pour en savoir plus sur le RBUE, [cliquez ici](#).

Ce premier bulletin d'information RBUE vous fournit un aperçu des avancées réalisées au cours de la deuxième année d'application du RBUE (de mars 2014 à mars 2015). Les numéros suivants seront régulièrement publiés [sur le site Web de ClientEarth](#) et également disponibles sous format PDF. Pour recevoir les actualités du RBUE par courriel, contactez Heather à l'adresse hkingsley@clientearth.org.

Quelles ont été les avancées réalisées au cours de la deuxième année du RBUE ?

1. Mise en œuvre du RBUE à travers l'Europe

- Un nombre croissant d'États membres de l'UE ont adopté un régime de sanctions en cas d'infractions au RBUE
- La Commission européenne a publié un tableau de bord des progrès réalisés dans les divers États membres en matière de mise en œuvre du RBUE
- La Commission européenne a identifié les États membres qui n'ont pas encore pleinement mis en œuvre le RBUE et a pris contact avec ces derniers

2. Application du RBUE

- L'application du RBUE par l'autorité compétente britannique s'est concentrée sur du bois contre-plaqué chinois
- Saisie en Allemagne en 2013 : les procédures d'appel engagées par les opérateurs contre la saisie de bois se poursuivent
- L'autorité belge a effectué une saisie temporaire de bois après avoir reçu des informations de la part de Greenpeace
- Création d'un « Groupe d'application du RBUE » visant à encourager la collaboration entre autorités compétentes

3. Organisations de contrôle

- Reconnaissance de plusieurs nouvelles organisations de contrôle

4. Lois contre l'exploitation illégale de bois à l'échelle internationale

- Exigence d'une diligence raisonnable désormais en vigueur en Australie

À venir

- Consultation des parties prenantes concernant le fonctionnement du RBUE

1. Mise en oeuvre du RBUE à travers l'Europe

Un nombre croissant d'États membres de l'UE ont adopté un régime de sanctions en cas d'infractions au RBUE

Les exigences imposées à la filière bois au titre du RBUE s'appliquent depuis mars 2013. Il incombe à tous les États membres de l'UE de prendre des mesures propices à la mise en œuvre du RBUE. Il s'agit notamment de prévoir des sanctions en cas d'infractions au RBUE et de désigner une « autorité compétente » responsable des contrôles et de l'application du règlement. Cependant, en mars 2013, peu d'États membres avaient effectué l'ensemble des démarches nécessaires.

Un certain nombre d'États membres ont adopté des lois relatives à la mise en œuvre du RBUE courant 2014 :

- | | | |
|----------------------|-----------------------|---------------------------|
| • Finlande – janvier | • Slovaquie – juillet | • Roumanie – octobre |
| • Bulgarie – mars | • Irlande – juillet | • <u>France</u> – octobre |
| • Belgique – juin | • Suède – août | • Italie – décembre |

Les États membres suivants disposaient déjà de telles lois en 2013 : Autriche, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovénie et Royaume-Uni.

La Commission européenne a publié un tableau de bord des progrès réalisés au niveau des États membres de l'UE

En août 2014, la Commission européenne a publié un tableau de bord présentant les progrès réalisés par les 28 États membres en matière de mise en œuvre du RBUE. Cela indique que la Commission observe de plus près la manière dont les États membres ont honoré ou non leurs responsabilités. Ce tableau de bord a été régulièrement mis à jour depuis sa création afin de vérifier si les États membres :

1. Ont désigné une autorité compétente
2. Disposent d'un régime de sanctions en cas d'infractions au RBUE
3. Ont commencé à vérifier que la filière concernée se conforme bien au RBUE

Ce tableau de bord est utile pour indiquer les avancées réalisées dans les États membres. Par ailleurs, il met en lumière le fait que le RBUE n'est pas encore appliqué dans tous les États membres. La Commission élabore le tableau de bord sur la base d'informations obtenues de la part des États membres et non pas par le biais de sa propre évaluation. Elle n'a par exemple pas évalué le caractère « effectif, proportionné et dissuasif » des sanctions imposées dans les États membres, tel que le requiert le RBUE, ou si les sanctions s'appliquent aux infractions liées à toutes les exigences stipulées dans le RBUE.

La Commission européenne a identifié les États membres de l'UE qui n'ont pas encore pleinement mis en œuvre le RBUE et a pris contact avec ces derniers

La Commission européenne a commencé à identifier les États membres qui n'ont pas encore pleinement mis en œuvre le RBUE et a pris contact avec ces derniers car un tel manquement constitue une infraction au droit européen. Elle a notamment établi des communications formelles avec certains États membres lorsqu'elle suspectait que ces derniers n'avaient pas pris les mesures appropriées visant à assurer la bonne application du RBUE au niveau national.

2. Mise en application du RBUE

Bien que peu d'informations aient été publiées à cet égard, les activités visant l'application du RBUE se sont multipliées cette année. Voici quelques exemples qui ont été rendus publics :

L'application du RBUE par l'autorité compétente britannique s'est concentrée sur du bois contre-plaqué chinois

L'autorité britannique compétente a effectué des vérifications sur un certain nombre d'entreprises impliquées dans le commerce de bois contre-plaqué chinois. Sur les 16 entreprises contrôlées, 14 ne disposaient pas d'un système de diligence raisonnée suffisant. L'analyse du contre-plaqué a révélé que dans la plupart des cas, les essences identifiées ne correspondaient pas aux essences déclarées par l'entreprise.

Au terme de son enquête, l'autorité britannique compétente a émis un « avis officiel » à dix entreprises, leur imposant de se conformer au RBUE dans un délai précis, et elle a également envoyé une lettre d'avertissement à quatre autres entreprises. Bon nombre de ces entreprises ont désormais pris des mesures pour assurer leur conformité au RBUE, dont une inspection plus approfondie de la chaîne d'approvisionnement et de la documentation émanant des fournisseurs, l'exécution de tests aléatoires, l'amélioration des politiques internes et la collaboration avec des tiers afin de renforcer les systèmes de diligence raisonnée.

Saisie en Allemagne en 2013 : les procédures d'appel engagées par les opérateurs contre la saisie de bois se poursuivent

En 2013, l'autorité compétente allemande a saisi deux cargaisons de bois (Wengé) en provenance de la République démocratique du Congo (RDC). Comme dans le cas de la Belgique (ci-dessous), des informations communiquées par Greenpeace et l'observateur indépendant des forêts « Resource Extraction Monitoring » (REM) en RDC ont permis ces actions en Allemagne. L'autorité compétente allemande a conclu que les documents officiels accompagnant le bois expédié vers l'UE avaient été falsifiés. Les deux opérateurs ont engagé un appel contre la saisie de bois et les poursuites judiciaires n'ont pas encore abouti. Le bois est actuellement encore sous saisie.

L'autorité belge a effectué une saisie temporaire de bois après avoir reçu des informations de la part de Greenpeace

En octobre 2014, l'autorité compétente belge a saisi six conteneurs de bois en provenance du Brésil après avoir reçu des informations de la part de Greenpeace faisant mention de bois illégal blanchi au Brésil. Cette cargaison a transité par Rotterdam et était destinée au marché belge. Les autorités belges, brésiliennes et celles de plusieurs pays membres de l'UE ont travaillé en collaboration au cours de cette enquête. Les autorités brésiliennes ont par la suite sanctionné une scierie implantée au Brésil ayant exporté du bois vers l'UE.

La saisie a été levée en janvier 2015 car l'autorité compétente belge a fait valoir sur la base d'informations fournies par les autorités brésiliennes que le bois issu des cargaisons en question était légal. Néanmoins, suite à la saisie effectuée en Belgique et aux informations rapportées par Greenpeace quant au risque d'illégalité pour le bois illégal issu de l'État de Pará au Brésil, les entreprises de plusieurs États membres de l'UE ont cessé d'acheter le bois du propriétaire de la scierie sanctionnée.

Création d'un « Groupe d'application du RBUE » visant à encourager la collaboration entre autorités compétentes

La création d'un « Groupe d'application du RBUE » informel, pour favoriser la collaboration entre les autorités compétentes, a permis d'améliorer la communication entre les États membres et la cohérence quant à l'application du RBUE. Ce groupe s'est réuni afin de débattre de la coopération entre États membres mais également d'élaborer et de partager des bonnes pratiques en matière de mise en œuvre du RBUE. Entre autres, il s'est penché sur la question de l'utilisation des informations soumises par des ONG ou d'autres tierces parties (par le biais de « rapports étayés ») afin de définir des actions de mise en œuvre.

3. Organisations de contrôle

Reconnaissance de nouvelles organisations de contrôle

Les « organisations de contrôle » offrent des systèmes de diligence raisonnée aux opérateurs, en mettant l'accent sur les petites et moyennes entreprises, qui peuvent ensuite appliquer ces systèmes dans leur propre chaîne d'approvisionnement. Cela permet aux opérateurs de se conformer au RBUE. Il appartient à la Commission européenne de reconnaître officiellement les organisations de contrôle.

En 2014-15, la Commission européenne a reconnu sept nouvelles organisations de contrôle :

2014

- Control Union Certifications B.V.
- Bureau Veritas Certification Holding SAS

2015

- GD Holz Service GmbH
- ICILA S.R.L.
- Le Commerce du Bois
- SGS United Kingdom Ltd.
- Soil Association Woodmark

Vous trouverez la liste complète des organisations de contrôle reconnues ainsi que leurs coordonnées [ici](#).

4. Lois contre l'exploitation illégale à l'échelle internationale

Exigences de diligence raisonnée désormais en vigueur en Australie

En 2012, l'Australie a adopté une loi similaire au RBUE intitulée *Illegal Logging Prohibition Act*. Cette loi interdit l'importation de bois exploité illégalement et la transformation de grumes exploitées illégalement en Australie. Depuis le mois de novembre 2014, les importateurs de certaines essences / certains produits et les agents de traitement des grumes brutes sont également tenus de faire preuve de diligence raisonnée au titre de cette loi.

Vous trouverez davantage d'informations dans la [synthèse](#) élaborée par ClientEarth sur les points communs et les différences qui existent entre les lois internationales relatives à l'exploitation illégale, le RBUE, la loi australienne « *Illegal Logging Prohibition Act* » et le « *Lacey Act* » aux États-Unis.

À venir

Consultation des parties prenantes concernant le fonctionnement du RBUE

La Commission européenne effectuera un premier examen du RBUE avant la fin 2015. Cet examen portera essentiellement sur son fonctionnement et visera à déterminer dans quelle mesure ce dernier permet d'exclure le bois illégal du marché européen. À cette fin, la Commission RBUE sollicitera la participation de diverses parties prenantes. La Commission devrait démarrer une consultation avec lesdites parties par le biais d'une [plateforme électronique](#) au printemps 2015, où elles pourront partager leurs expériences et leurs opinions quant au fonctionnement du RBUE.